

SD/LV/SB - 2025/179/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/V-W/
212VUILLEMAIN4RUEPENITENTS(MODIFFAÇADE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté d'autorisation d'urbanisme délivré sous le numéro DP 42 147 24M0182 le 16 juillet 2024 à Madame Roseline BOILEAU, pour des travaux de modification de la façade de sa propriété sise 4 rue des Pénitents,
- CONSIDERANT la demande formulée le 12 mars 2025 par laquelle l'entreprise VUILLEMAIN représentée par Monsieur Eric VUILLEMAIN, domiciliée à ST MARCELLIN EN FOREZ (42680) 545 lieu-dit La Route, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par la mise en place d'une zone de chantier et le stationnement d'un camion de chantier dans le cadre des travaux précités, du 17 au 28 mars 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise VUILLEMAIN sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES PENITENTS - à hauteur du n° 4
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise sera autorisée à mettre en place une zone de chantier par empiètement sur le domaine public sur la longueur de la façade de l'immeuble.
- Le stationnement sera ponctuellement et exceptionnellement autorisé au véhicule de l'entreprise en face du chantier, par empiètement sur le trottoir et la chaussée.
- Les accès à l'immeuble, aux immeubles voisins et au commerce en rez-de-chaussée devront être maintenus.
- Le stationnement restera interdit à tout autre véhicule que celui de l'entreprise hors emplacement matérialisé.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise VUILLEMAIN au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour de l'échafaudage.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise VUILLEMAIN veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 17 MARS 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 28 MARS 2025 à 18 heures.
- Le domaine public devra être libéré du vendredi soir au lundi matin (sauf pour la zone de chantier).
- L'entreprise VUILLEMAIN s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 13/03/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENT. VUILLEMAIN / eric.vuillemain@wanadoo.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Unité Urbanisme Mairie,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.



Le 12 mars 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué